Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_05_D-DE

Délibération n° : 2025-12-05-D

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix
Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2025-12-05-D-
CCPL - Procès-verbal de transfert eau et assainissement – Intégration des subventions

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Sébastien GRALL, Katell FAUJOUR, Stéphane PENGUILLY, Yvon ORIGAL, Gilbert DERRIEN.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Sandrine LAGADEC, Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Charline CORLOSQUET
Avait donné pouvoir :
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à M. Sébastien PERON, Adjoint

Secrétaire de séance :
M. Sébastien GRALL Municipal est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 4 décembre 2025

Le Maire présente la question.

Par délibération n°2025-06-04-D en date du 16 juin 2025 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le procès-verbal de transfert des résultats et de mise à disposition des biens établi par la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dans le cadre de la prise des compétences eau et assainissement.

Considérant que les subventions antérieurement accordées par l'État, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique, qui ont participé au financement des biens concernés doivent également être mises à disposition. :

Subventions à mettre à disposition

Collectivité réceptrice	Budget initial	Compte ancien budget	Numéro de subvention budget initial	Montant subvention	Compte de reprise	Montant reprise
Saint Sauveur (26200)	42800	131	1-131	629 616,74 €	1391	**107 654,36 €**
	Service assainissement Saint Sauveur					

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902621-20251215-2025_12_05_D-DE

Saint Sauveur (26200)	41700	131	6-131	11 625,00 €	1391	4 936,80 €
	SIVU Eaux Locmelar Saint Sauveur		19-131	8 084,58 €		806,40 €
			90008484100011	5 932,23 €		
			8-131	5 639,29 €		2 106,00 €
			17-131	925,60 €		159,60 €
			16-131	10 809,60 €		1 890,00 €
			15-131	9 000,00 €		1 800,00 €
			131-2017-3	2 786,40 €		417,60 €
			131-2017-2	928,80 €		136,80 €
			131-2017-1	5 400,00 €		810,00 €
			10-131	5 540,23 €		1 794,00 €
			3-131	4 456,52 €		3 034,55 €
			4-131	49 261,19 €		32 060,40 €
			5-131	554,40 €		248,40 €
			9-131	504,76 €		176,40 €
			18-131	83 244,00 €		14 565,60 €
		Total		**204 692,60 €**		**64 942,55 €**

Ayant entendu son rapporteur ;

Proposition :
- Dire que les subventions mentionnées en ci-dessus seront également mises à disposition de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.
- Autoriser le Maire à compléter et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et financements associés pour les compétences transférées.
- Autoriser le maire à signer tout acte en lien avec le procès-verbal de transfert concernant l'eau et l'assainissement.

Les membres du Conseil Municipal décident :
VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Saint Sauveur, le 15 décembre 2025

Le Maire, Thierry RAMONET

Le secrétaire de séance, Sébastien GRALL

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 16/12/25
- Affiché / mis en ligne le : 16/12/25

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.